



Succession de la société d'acquet

Par **marie**, le **22/05/2009** à **20:44**

Bonjour,

avec mon conjoint, nous desirons nous marier sous le regime de la separation de bien mais en y adjoignant une société d'acquet qui comprendra uniquement un bien mobilier ; terrain + maison constituant le logement familial.

Mon conjoint a 2 enfants d'un premier lit et nous avon un fils en commun; que se passera-t'il lors du deces d'un de nous 2; le survivant pourra-t'il jouir de la totalite de ce bien ? et lors de l'heritage comment ce bien sera-t'il réparti ?

faut-il préciser notre volonté de rester équitable pour les heritiers (la totalité de ma part allant à notre fils et la part de mon conjoint répartie à part égale entre ses 2 premiers enfants et notre fils)lors de l'établissement de ce contrat ?